

Elections professionnelles

Fonction publique

4 décembre 2014



Pourquoi voter ?



- **taux de participation élevé : représentativité indiscutable**
- **mesurer la représentativité** des organisations syndicales, par leur **scores relatifs** :
 - la FSU - et ses syndicats nationaux - doivent conforter leurs positions d'organisations syndicales incontournables dans l'enseignement supérieur et de la recherche.
- **élire les représentants des salariés** dans les instances consultatives :
 - Comités Techniques nationaux (CTMESR et CTU)
 - Comités Techniques locaux (ou d'établissement)
 - Commissions Administratives Paritaires (CAPN, CAPA) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP), parfois CPE...
 - *Désignation des personnels au Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail (CHSCT)*

Le « dialogue social »



Les questions abordées concernent le quotidien de chacun d'entre nous :

- les conditions et l'organisation du travail, le télé-travail
- le déroulement des carrières et la promotion professionnelle
- les salaires et les primes
- la formation professionnelle et continue
- l'action sociale et la protection sociale complémentaire
- l'hygiène, la sécurité et la santé au travail
- l'insertion professionnelle des personnes handicapées
- l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

COMITÉS TECHNIQUES (CT)



- Tous les CT seront élus le 4 décembre 2014, au scrutin de liste, pour un mandat de quatre ans.
- Les CT sont élus par l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires*, qui sont également éligibles.
- Le CT ministériel (CTMESR) : 15 sièges de représentants des personnels (toutes catégories).
- Le CT des personnels de statut universitaire (CTU) : 10 sièges (E-C).
- Le CT d'établissement : 10 sièges (toutes catégories).

* dont le contrat d'au moins 6 mois a été signé avant le 4 octobre 2014 : attention aux doctorants notamment ! Les CEV et ATV doivent effectuer plus de 64h

Les CT, ça sert à quoi ?



Les compétences des CT sont fondamentales pour le « quotidien » des personnels :

- organisation et fonctionnement des administrations, établissements ou services
- gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
- règles statutaires et règles relatives à l'échelonnement indiciaire
- évolutions technologiques et des méthodes de travail ainsi que leur incidence sur les personnels
- grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition
- formation et développement des compétences et qualifications professionnelles
- insertion professionnelle
- égalité professionnelle, parité et lutte contre toutes les discriminations
- hygiène, sécurité et conditions de travail, lorsqu'aucun Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) n'est placé auprès d'eux.

Droit Syndical



- Lien utile : circulaire relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'État du 3 juillet 2014

<http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=38489>

- **Pour les élections professionnelles :**

la circulaire ajoute une nouvelle catégorie : « *les réunions spéciales pendant une campagne électorale* », ouvertes sans condition de représentativité pendant les 6 semaines précédant la date du scrutin ; toutefois, chaque agent ne peut assister qu'à l'une de ces réunions, et dans la limite d'une heure, ce qui est manifestement insuffisant.

Négocier dans chaque établissement pour obtenir plus d'une heure.

COMMISSIONS PARITAIRES (CAP et CCP)



POUR LES TITULAIRES : LES CAP

Tous les fonctionnaires (sauf les EC) voient leur situation, leur carrière, étudiées au cours d'une CAP : promotions de grade par tableaux d'avancement, de corps par liste d'aptitude, mutations, réductions d'ancienneté entre échelons, accès aux éventuels échelons spéciaux, titularisation des fonctionnaires stagiaires et des questions disciplinaires.

POUR LES NON-TITULAIRES : LES CCP

Attributions trop restrictives pour y permettre une défense efficace des non-titulaires : obligatoirement consultées qu'en cas de sanctions disciplinaires ou de licenciement à l'issue de la période d'essai

Obtenir des compétences étendues aux recrutements, aux affectations, aux questions relatives aux rémunérations (et à leurs évolutions), aux demandes de congé formation...

Qui vote à quoi ?



Enseignants-chercheurs	Enseignants	BIATSS	Agents Non Titulaires (1)	Liste
CTMESR	CTMESR	CTMESR	CTMESR	FSU
CT Etablissement (Université, Ecole, ...)	CT Etablissement (Université, Ecole, ...)	CT Etablissement	CT Etablissement	FSU
	CAP	CAP		Syndicat National concerné
CTU				SNESUP-FSU
			CCP(2)	FSU

(1) dont le contrat, d'au moins 6 mois, a été signé avant le 4 octobre 2014 : attention aux doctorants notamment ! Les CEV et ATV doivent effectuer plus de 64 h.

(2) pour les doctorants contractuels : Commission Consultative des Doctorants Contractuels

Comment on vote ?



CT nationaux (CTMESR et CTU)	Vote à l'urne Vote par correspondance sous conditions
CT locaux (CTE)	Vote à l'urne Vote par correspondance sous conditions
Commissions Administratives Paritaires (CAPN et CAPA)	Vote électronique
Commissions Consultatives Paritaires (CCP).	Vote à l'urne Vote par correspondance sous conditions

A FAIRE !!!!!



- Exiger la réunion des Comités Electoraux Consultatifs (obligatoire dans chaque établissement, comprenant des représentants des personnels et des usagers et dont la composition est fixée par les statuts de l'établissement), afin de préparer et vérifier les opérations électorales. Les OS doivent être présentes.
- Vérifier les listes électorales (constitution, affichage, ...)
- Veiller à ce que des sections de vote en nombre suffisant permettent le vote de tous les collègues, quel que soit le lieu d'affectation (sites délocalisés, bâtiments éloignés).
- Négocier des conditions de vote par correspondance plus « larges » que celles prévues par le décret, permettant le vote du plus grand nombre.
- Veiller à ce que chaque section de vote soit équipée (isoloir, urne, bulletins pour le vote à l'urne(CT) ET matériel informatique pour le vote électronique (CAP).

Matériel de campagne

- 8 pages fédéral ESR
 - ANT
 - Second degré
 - Professions de foi CTMESR et CTU
 - Qui a voté quoi au CTMESR et au CTU
 - **Compte rendu de mandat, professions de foi pour les CTE**
 - **DATE LIMITE DE DEPÔT DES LISTES : 23 octobre 2014**
-
- 4 pages Jeunes
 - Lettres flash, mensuel (depuis janvier 2014)
 - CD FSU : encarts presse régionale



**VOTEZ !
FAITES
VOTER !**

**VOTEZ !
FAITES
VOTER !**



**LA FONCTION
PUBLIQUE EST
NOTRE CHOIX.**

*Défendre et promouvoir
le service public de
l'enseignement supérieur
et de la recherche*

Avec le

snes **U**.p-fsu

**VOTEZ !
FAITES
VOTER !**

**VOTEZ !
FAITES
VOTER !**